

Décision n° 2007-0486
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 24 mai 2007
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Pictures On Line
(numéros de la forme 08 97 15 MC DU, 08 98 15 MC DU et numéro 118 421)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pictures On Line (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-119 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0374 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 26 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Pictures On Line ;

Vu la décision n° 06-0053 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 12 janvier 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Pictures On Line ;

Vu le courrier de la société Pictures On Line reçu le 30 avril 2007 ;

Après en avoir délibéré le 24 mai 2007 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0374 en date du 26 avril 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 97 15 MC DU et 08 98 15 MC DU à la société Pictures On Line (Siren : 353 359 318), à sa demande.

Article 2 – La décision n° 06-0053 en date du 12 janvier 2006 susvisée attribuant le numéro à six chiffres 118 421 à la société Pictures On Line (Siren : 353 359 318) est abrogée à sa demande.

Article 3 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Le Président

Paul Champsaur